

OBJET NOUVELLE ENTREE OUEST DE SAINT-DENIS

DEFINITION DU PERIMETRE D'ETUDE
MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE CONCERTATION PREALABLE

CONCEVOIR SAINT-DENIS 2030

Le Front-de-Mer au Nord de Saint-Denis est un site remarquable. Depuis plusieurs années, il fait l'objet de réflexions importantes en matière d'aménagement.

Le projet de la Nouvelle Route du Littoral rend plus que jamais nécessaire la mise en œuvre d'un projet d'envergure, permettant d'apporter des réponses sur des sujets tels que le trafic routier, le stationnement en entrée de Ville, l'aménagement de l'espace littoral...

A travers ce projet, la Commune de Saint-Denis poursuit les objectifs suivants :

- la fluidification du trafic à l'entrée de la Ville,
- la reconquête de la frange littorale Nord,
- la dynamisation du Front-de-Mer à travers des aménagements piétonniers.

Le projet d'aménagement est susceptible de s'étendre sur une superficie d'environ 58 ha dont le périmètre est ainsi délimité :

- à l'Ouest, la zone où aboutiraient la future NRL (Nouvelle Route du Littoral) et les TCSP, pour coordonner son débouché avec l'entrée de la Ville, et organiser la continuité du trafic de manière fluide ;
- au Sud, le premier front actuel bâti, jusqu'au futur Espace Océan ; le secteur de l'ancienne Gare et le carrefour avec la Rue Labourdonnais sont donc compris dans ce périmètre ;
- au Nord, le bord de mer, ce qui laisse la possibilité d'élaborer des solutions de tracés alternatives à l'actuel Boulevard Gabriel Macé, et d'intégrer à la réflexion la mise en valeur des espaces publics et sociaux ;
- à l'Est, la limite du futur Espace Océan (Boulevard de l'Océan) qui correspond à une autre entrée de Ville.

Les terrains concernés sont actuellement classés en zone Up et Uvl du PLU de la Commune.

Le choix d'un périmètre, qui, à ce stade, ne préjuge pas encore de celui définitif de l'opération, tient compte des résultats des études qui ont été réalisées au cours des années précédentes, et notamment « Traversée de Saint-Denis », « Traversée du Barachois », « Etude de définition pour un scénario d'aménagement du Front-de-Mer »...

La mise en place de ce périmètre d'étude se révèle nécessaire, compte tenu des objectifs ainsi poursuivis et des enjeux stratégiques attachés à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement urbain.

Rapport n° 11/7-07

Pour ce faire, des études de maîtrise d'œuvre urbaine seront bientôt lancées, conformément aux dispositions de la convention multipartite signée avec l'Etat, la Région, le Département et la CINOR, afin de permettre le choix d'un scénario d'aménagement.

En parallèle, une concertation publique sera engagée afin d'associer la population à la réflexion menée sur ce projet.

Il est dès lors demandé au Conseil Municipal de vouloir prendre en considération ce projet, et de mettre en place une phase de concertation conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet, selon les modalités suivantes :

- une information sur les modalités de concertation sera effectuée par voie d'affichage, à l'Hôtel de Ville et dans un journal diffusé dans le Département ;
- un dossier comportant les plans, les études en cours, sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, durant la procédure, ce, aux jours et heures ouvrables de l'administration ;
- un registre destiné à recevoir les observations de toutes les personnes intéressées sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, ce, aux jours et heures ouvrables de l'administration ;
- enfin des réunions publiques portant sur le projet en cours d'élaboration seront organisées.

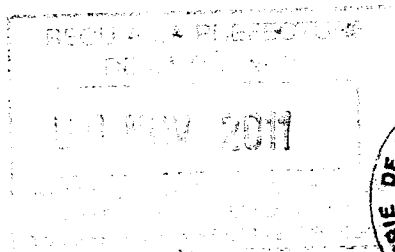
A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil Municipal qui en délibérera. Le dossier définitif du projet sera alors arrêté par le Conseil Municipal et tenu à la disposition du public.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 111-47 du Code de l'Urbanisme, la Délibération devra faire l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver le périmètre d'étude, tel que présenté dans le plan annexé ;
- d'approuver l'ouverture d'une phase de concertation avec la population, en application de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme ;
- de m'autoriser à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



OBJET NOUVELLE ENTREE OUEST DE SAINT-DENIS

DEFINITION DU PERIMETRE D'ETUDE
MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE CONCERTATION PREALABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les Articles L.300-2 et L.311-1 et suivants ;

Sur le RAPPORT N° 11/7-07 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 13ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le périmètre d'étude, tel que défini dans le plan annexé.

ARTICLE 2

Approuve l'ouverture d'une procédure de concertation associant la population, qui se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet, selon les modalités suivantes :

- o une information sur les modalités de concertation sera effectuée par voie d'affichage, à l'Hôtel de Ville et dans un journal diffusé dans le Département ;
- o un dossier comportant les plans, les études en cours, sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, durant la procédure, ce, aux jours et heures ouvrables de l'administration ;
- o un registre destiné à recevoir les observations de toutes les personnes intéressées sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, ce, aux jours et heures ouvrables de l'administration ;
- o enfin des réunions publiques portant sur le projet en cours d'élaboration seront organisées.

• **Délibération n° 11/7-07**

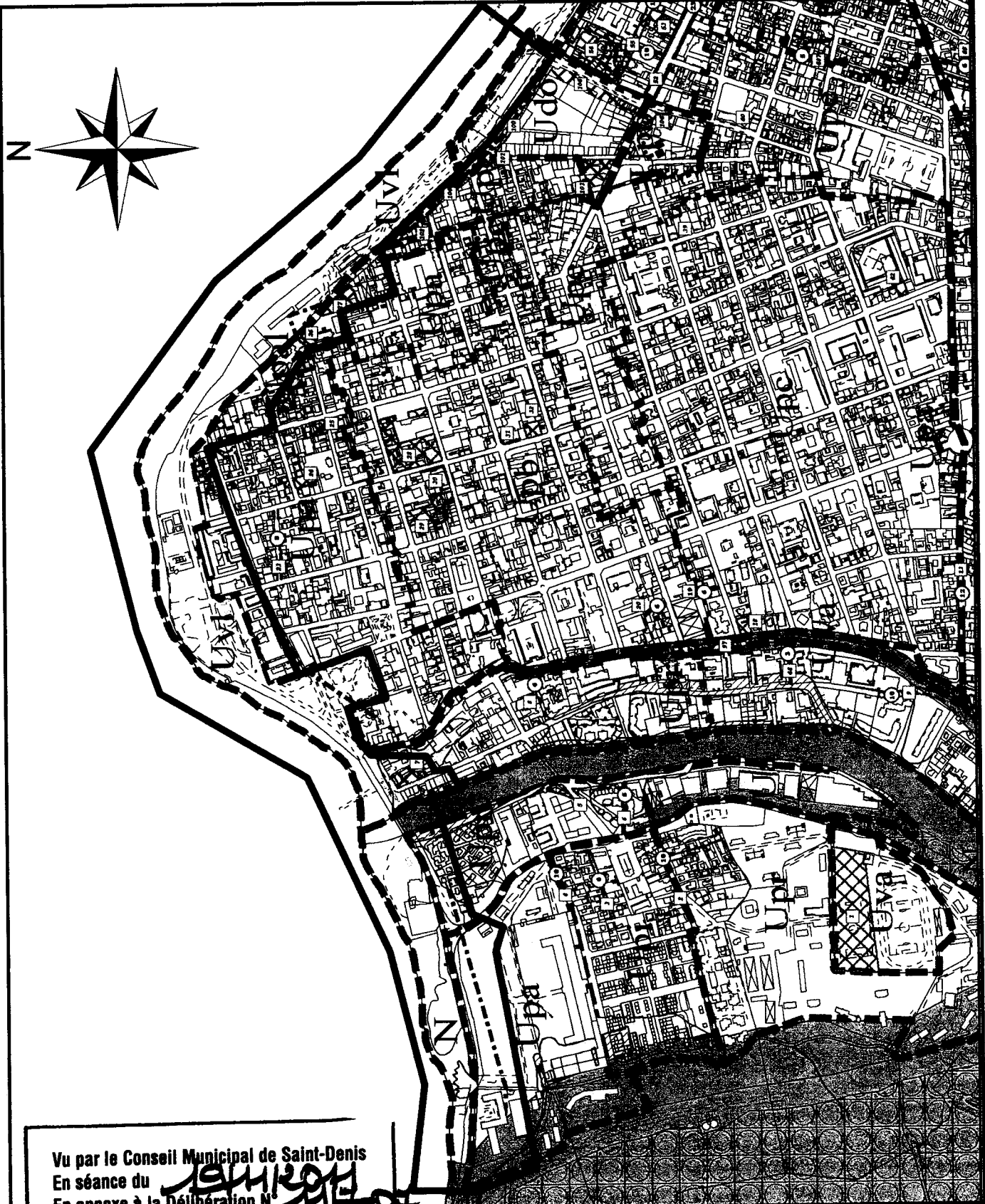
ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Denis, le 29 NOV. 2011

 **LE MAIRE**
GILBERT ANNETTE

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
30 NOV. 2011
ARRÊTÉ DE LA LOI N° 02-213 DU 2 MARS 1992
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
CIToyENS, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS



Périmètre d'étude n°3 - proposition de la DAPU

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 19/11/2011
En annexe à la Délibération N 117

LE MAIRE



RECEVU
Mairie de Saint-Denis
LE 20 NOV 2011
M. LE MAIRE